

## Règlement du classement international en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2010

### 1. PRINCIPE ET STRUCTURE

#### 1.1. Le classement

Le classement a pour but d'établir une hiérarchie des joueurs à l'échelon international.

Ceux-ci sont répartis en 7 séries dites première, deuxième, troisième et quatrième séries internationales, puis cinquième, sixième et septième séries nationales. De plus, les 30 meilleurs joueurs parmi les joueurs de 1<sup>ère</sup> série constituent la super-série internationale (sous réserve qu'ils atteignent 50%S1)

Le classement est établi annuellement. Sa période de référence pour la saison 2010-2011 s'étend du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

Le classement des séries 1 à 4 se fait à partir du rapport entre les places obtenues et le nombre de joueurs rencontrés dans chaque série, exprimé en pourcentage.

Le classement des séries 5 à 7 est du ressort des fédérations nationales (voir les règlements respectifs).

#### 1.2. Conditions d'admission

Les quatre séries internationales sont constituées sur base de l'ensemble des joueurs affiliés à la FISF :

- 1<sup>ère</sup> série au moins 1% des affiliés de la FISF;
- 2<sup>e</sup> série au moins 2% des affiliés de la FISF;
- 3<sup>e</sup> série au moins 3% des affiliés de la FISF;
- 4<sup>e</sup> série au moins 12% des affiliés de la FISF.

L'effectif obtenu par application des pourcentages cités ci-avant est à considérer arrondi à l'unité supérieure.

Pour les séries 1 à 4, le seuil d'accession est déterminé par le pourcentage par série obtenu par le dernier joueur de la série, pour la série considérée.

Pour une série et pour une fédération membre effectif, quand l'effectif n'atteint pas la proportion ci-dessus, celle-ci récupère des joueurs dans la série, sous le seuil d'accession, jusqu'à atteindre la proportion requise.

Viennent cependant s'ajouter aux séries ainsi déterminées certains joueurs assimilés sur base des classements des années antérieures en vertu du principe suivant :

On prend en considération tous les classements depuis qu'ils existent sous forme d'attribution de PP.

- Tout joueur ayant été classé en super série ne peut avoir un classement inférieur à la 1<sup>ère</sup> série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 1<sup>ère</sup> série ne peut avoir un classement inférieur à la 2<sup>e</sup> série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 2<sup>e</sup> série ne peut avoir un classement inférieur à la 3<sup>e</sup> série durant 5 ans, puis à la 4<sup>e</sup> série pour le reste de sa vie (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 3<sup>e</sup> série ne peut avoir un classement inférieur à la 4<sup>e</sup> série pendant 5 ans, puis à la 5<sup>e</sup> série pour le reste de sa vie (en assimilé si nécessaire).

- Tout joueur ayant été classé 4<sup>e</sup> série ne peut avoir un classement inférieur à la 5<sup>e</sup> série pendant 5 ans, puis à la 6<sup>e</sup> série pour le reste de sa vie (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur ayant été classé 5<sup>e</sup> série ne peut avoir un classement inférieur à la 6<sup>e</sup> série (en assimilé si nécessaire).
- Tout joueur classé 6<sup>e</sup> série le reste au minimum pendant 5 ans (en assimilé si nécessaire) avant de pouvoir être reclassé en 7<sup>e</sup> série.

Les joueurs de série 1 à 4 sont classés par ordre décroissant des pourcentages de la série, calculés après abattement.

## 2. ÉPREUVES ATTRIBUTIVES DE POURCENTAGES

Les épreuves attributives de pourcentages, conformément à la représentation des séries, sont, a priori, toutes les compétitions individuelles homologables par les fédérations nationales, qui se déroulent selon le prescrit des règlements.

Certaines compétitions sont spécifiques à l'une ou l'autre fédération et demandent un calcul particulier, dont le détail est repris dans le règlement de la fédération concernée.

## 3. CALCUL DES % PAR SERIE

Soit  $N_i$  le nombre de joueurs d'une série  $i$ ,  $\%S_i$  le pourcentage réalisé dans une série  $i$  et  $P$  la place du joueur.

$$\%S_1 = (N_1 - P + 1) / N_1$$

$$\%S_2 = (N_1 + N_2 - P + 1) / N_2$$

$$\%S_3 = (N_1 + N_2 + N_3 - P + 1) / N_3$$

$$\%S_4 = (N_1 + N_2 + N_3 + N_4 - P + 1) / N_4$$

Le  $\%S_i$  est égal à 0% si  $P$  est supérieur à la somme des  $N_i$ , le  $\%S_i$  est égal à 100% si  $P$  est inférieur ou égal à la somme des  $N_{(i-1)}$ .

Les performances s'additionnent en tenant compte d'une pondération  $P_o$  fonction de la participation, de planchers et de plafonds.

*Planchers* : 10-15-20-40 (respectivement pour la série 1, 2, 3 et 4). S'ils ne sont pas atteints par la participation, la participation est multipliée par deux pour la série, à concurrence du plancher.

*Plafonds* : planchers multipliés par le nombre de manches.

### Cas particuliers :

*Compétitions internationales* : coefficient 1.5 sur le plafond. Les compétitions qui bénéficient de ce déplafonnement sont :

- Les Championnats du Monde (Elite et Blitz)
- Les Etapes du Grand Chelem (coupes d'Aix, de Cannes, de Bruxelles, de Vichy, de Charmey).

- Le Championnat National (y compris les éventuelles phases qualificatives).

*Interclubs* : coefficient 0.5 sur la participation et le plafond.

Pour des compétitions  $j$ , on obtient les formules suivantes, en tenant compte des performances réalisées dans les séries supérieures :

$$DIV_1 = \sum_j Po_{1j}$$

$$NUM_1 = \sum_j (Po_{1j} \times \%S1_j)$$

$$\%S1_{tot} = \frac{NUM_1}{DIV_1}$$

$$DIV_3 = \sum_j Po_{3j} + NUM_1 + NUM_2$$

$$NUM_3 = \sum_j (Po_{3j} \times \%S3_j) + NUM_1 + NUM_2$$

$$\%S3_{tot} = \frac{NUM_3}{DIV_3}$$

$$DIV_2 = \sum_j Po_{2j} + NUM_1$$

$$DIV_4 = \sum_j Po_{4j} + NUM_1 + NUM_2 + NUM_3$$

$$NUM_2 = \sum_j (Po_{2j} \times \%S2_j) + NUM_1 \quad NUM_4 = \sum_j (Po_{4j} \times \%S4_j) + NUM_1 + NUM_2 + NUM_3$$





$$\%S2_{tot} = \frac{NUM_2}{DIV_2}$$

$$\%S4_{tot} = \frac{NUM_4}{DIV_4}$$

Condition sur le diviseur : il doit être supérieur à un quota déterminé en fonction de la participation des joueurs de la série la saison précédente, sinon on le remplace par ce quota ;

Un quota, pour une série, est le diviseur obtenu par au moins  $\frac{3}{4}$  des joueurs de la série la saison précédente, pour une fédération donnée. Il ne peut être supérieur au diviseur français et ne peut être inférieur à, respectivement pour les séries 1 à 4, 100, 125, 150 et 200.

Pour la saison 2010-2011, on obtient le tableau suivant :

Fédérations	Quota S1	Quota S2	Quota S3	Quota S4
 Québec	134	125	271	200
 France	305	439	637	988
 Suisse	195	439	458	559
 Belgique	295	283	307	470
Autres	100	125	150	200

#### **4. RELIQUATS ET CALCUL DU % ABATTU.**

Les reliquats %Si à l'entame d'une saison S sont égaux à  $\frac{1}{4}$  des %Si de la saison (S-1).  
Le % abattu en fin de saison est égal à  $\frac{3}{4}$  %Si saison S +  $\frac{1}{4}$  %Si saison (S-1).

#### **5. INTERRUPTION D’AFFILIATION**

##### **5.1.**

Si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée variant entre 1 et 4 saisons, il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence.

##### **5.2.**

Si un joueur ne prend pas sa licence pendant une durée supérieure à 4 saisons, il retrouve, au moment où il reprend sa licence, la série immédiatement inférieure à la série à laquelle il aurait appartenu pour la première saison d'interruption de sa licence.

---